



Hérisson,

animal nocturne, timide et discret,
mais si indispensable à l'équilibre de la nature !

À la mémoire du petit Hector et de la petite JJ

Les beaux jours arrivent, le printemps est là...



Ne prenez pas un hérisson pour le mettre dans votre jardin (sauf s'il est en danger immédiat de mort), c'est peut-être une femelle qui allaite ses petits... vous condamneriez toute la portée à mort !

Lorsque vous trouvez une mère hérissonne avec ses petits, ne la dérangez surtout pas. **NE PAS prendre les bébés dans vos mains !** Les bébés sont extrêmement fragiles.

**Vous détruisez accidentellement un nid ?
Que faire ?**

Vous n'avez pas d'autre choix que de mettre tout ce petit monde à l'abri. **Prenez soin de mettre des gants** afin de ne pas laisser d'odeur humaine sur la mère et les bébés.

Restez calme, ne paniquez pas, parlez doucement pour ne pas affoler la mère. **Ne laissez surtout pas la mère s'enfuir !** Placez là dans un carton sur des journaux, puis délicatement et avec toutes les précautions du monde, posez ses bébés près d'elle.

Vous allez ensuite déplacer ou reconstituer le nid avec ses éléments d'origine. Vous l'installerez au sec (les hérissons sont sensibles à l'humidité), à l'abri du vent, de la pluie et du soleil. Redéposez, en premier, la mère dans son nouveau logis puis ses bébés près d'elle.

Vérifiez discrètement plus tard dans la journée que les bébés tètent sans être rejetés par leur mère. Sinon la portée doit être prise en charge ainsi que la mère, qui n'a peut-être pas assez de lait...

Apportez de la nourriture chaton (croquettes/pâtée) et de l'EAU près du nid pour aider la mère à reprendre des forces. Beaucoup de femelles meurent d'épuisement en allaitant leur petits.

NE JAMAIS LEUR DONNER DE PAIN, NI DE LAIT DE VACHE.

Prenez des précautions avant de faire des travaux dans votre jardin.



Un grand remerciement aux vétérinaires qui acceptent de prodiguer les soins d'urgence aux hérissons. Grâce à eux beaucoup de petits hérissons sont soignés et réinsérés dans leur milieu naturel.

Merci à tous les adhérents de leur précieux soutien. Merci à tous ceux qui donnent une chance à notre ami le hérisson en lui laissant une place dans leur jardin.

LE HAMEAU DES HÉRISSENS (association déclarée) - <http://www.hameaudesherissons.fr>

Le hérisson bénéficie d'une protection totale sur tout le territoire français par l'Arrêté du 17 avril 1981, modifié par l'arrêté du 23/04/2007.

« Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier des mammifères d'espèces non domestiques (dont le hérisson), la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'individus de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat. » ...